

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Villers-Bocage



Consultation du public

Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA à Villers-Bocage

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Février 2026 – La commissaire enquêtrice Aurélie LAMÉ

Table des matières

1. Généralités	3
2. Le dossier de consultation	4
3. Déroulement de la consultation	5
4. Publicité et information du public	7
5. Observations et participation du public	7
6. Conclusions de la commissaire enquêtrice	8

1. Généralités

Le présent document constitue les conclusions de la commissaire enquêtrice sur la consultation du public concernant la création d'une installation de réfrigération à l'ammoniac de l'établissement d'ELIVIA sur le territoire de la commune de Villers-Bocage.

A Villers-Bocage, la société ELIVIA SAS dispose d'une unité de production d'abattage de bovins et de transformation de viandes. Les activités du site sont autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 modifié.

Actuellement, la production de froid nécessaire aux activités d'abattage et de transformation est assurée conjointement par les structures d'ELIVIA et surtout par la société attenante SOFRINO.

La société ELIVIA prévoit la mise en service une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac dont les objectifs sont les suivants :

- Autonomie pour la production de froid, maîtrise des installations, gains en souplesse d'exploitation et maîtrise de coûts
- Economie d'eau et d'énergie
- Amélioration des mesures de maîtrise des risques.

La réalisation de ce projet est concernée par une demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2025 par la société ELIVIA.

La loi "Industrie Verte" a introduit une réforme de la procédure de l'enquête publique dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. Cette réforme qui répond aux objectifs de modernisation, d'accélération et de simplification, modernise l'information et la participation du public grâce à des outils dématérialisés et à une procédure plus efficace dite « consultation du public ».

Aussi, une consultation du public a été prescrite par arrêté en date du 29 septembre 2025 pris par Monsieur le Préfet du Département du Calvados. Cette consultation du public de 3 mois consécutifs a été ouverte du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus. Un dossier dématérialisé téléchargeable a été mis en ligne ainsi qu'un dossier papier en mairie de Villers-Bocage.

2. Le dossier de consultation

Le dossier de consultation du public était composé des pièces suivantes :

- Avis de consultation du public
- Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale (Pièce N°1)
- Description du projet (Pièce N°2)
- Note de présentation non technique du projet (Pièce N°3)
- Justificatif de la maîtrise foncière (Pièce N°4)
- Liste des parcelles cadastrales du projet (Pièce N°5)
- Etude d'incidence (Pièce N°6)
- Annexes de l'étude d'incidence (Pièce N°7)
- Mémoire, résumé non technique de l'étude d'incidence (Pièce N°8)
- Etude de danger des installations de réfrigération à l'ammoniac (Pièce N°9)
- Capacité technique et financières (Pièces N°10)
- Plan dans un rayon de 3km autour du site à l'échelle 1/25 000 (Pièce N°11)
- Plan de l'environnement (Pièce N°12)
- Plan de masse (Pièce N°13)
- Rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement (Pièce N°14)
- Résumé de l'étude de dangers des installations de réfrigération à l'ammoniac (Pièce N°15)

Plusieurs pièces ont été ajoutées pendant la durée de la consultation :

- Les Avis
 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
 - Avis de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS).
 - Avis des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
 - Note en réponse à la demande de compléments relative au dossier de demande d'autorisation de l'installation frigorifique.
- Les comptes rendus des réunions publiques :
 - Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 7 novembre 2025
 - Compte rendu de la réunion publique de clôture du 16 janvier 2026

Le dossier est détaillé, complet, bien présenté et bien argumenté. Les éléments portés au dossier permettaient une bonne information sur les dispositions techniques envisagées. Les

études (dangers et incidences) sont complètes et détaillées et permettent une meilleure compréhension des risques liées aux installations de réfrigération à l'ammoniac. Seul le coût du projet n'est pas suffisamment détaillé.

Concernant l'incidence du projet sur l'environnement, la commissaire enquêtrice retient :

- *Qu'il n'y aura pas d'incidence significative sur la santé des populations avoisinantes, sur la biodiversité, sur les sols et sous-sols, sur le patrimoine historique, sur les biens matériels, sur le paysage, sur les cours d'eau, sur la gestion des déchets, sur la pollution lumineuse et sur la circulation.*
- *Qu'il y aura une incidence positive sur les nuisances liées au bruit (à terme suppression de SDM-S3), sur les consommations d'eau, sur la consommation énergétique (diminution de 8 % pour la société ELIVIA), sur les émissions de CO2 (721 t éq. CO2 /an) et sur le risque de développement de légionnelle.*

Concernant l'étude de dangers, la commissaire enquêtrice retient que les principaux dangers présentés par l'établissement sont relatifs à l'emploi de l'ammoniaque. Selon les simulations, aucun phénomène dangereux n'est classé comme inacceptable.

Concernant les avis des Personnes Publiques la commissaire enquêtrice retient que la DRAC, l'ARS et le SDIS ont tous donnés des avis favorables. Quant à la DDTM, elle n'appelle pas de remarque particulière. Elle a néanmoins demandé des études complémentaires portant sur la réhausse des cheminées de SDM-E2 et SDM-E1. Le pétitionnaire, après avoir réalisé un complément d'étude a spécifié que ce n'était pas techniquement envisageable pour les cheminées de SDM-E2.

3. Déroulement de la consultation

Conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de 3 mois a été prescrite du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus. Cette consultation porte sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELIVIA pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac sur la commune de Villers-Bocage.

Le public était informé de la consultation grâce à :

- Un registre dématérialisé comprenant l'ensemble du dossier.
- Un dossier papier déposé à la mairie de Villers-Bocage où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Selon la mairie, aucune personne n'est venue le consulter.

- Le dossier complet de consultation du public et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture <https://www.calvados.gouv.fr>.

Je me suis tenue à la disposition du public lors de 2 permanences à la mairie de Villers-Bocage aux jours et heures suivants :

- Mercredi 19 novembre 2025 de 10h00 à 11h30
- Mercredi 21 janvier 2026 de 10h00 à 11h30

Deux réunions publiques ont eu lieu ; la première d'ouverture le Vendredi 7 novembre 2026 et la seconde, de clôture, le vendredi 16 janvier 2026.

Les contributions pouvaient être déposées pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.preambules.fr/6726/>
- Sur le registre papier disponible en mairie de Villers-Bocage
- Par courrier postal en mairie de Villers-Bocage, en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice".

Au cours de cette consultation :

- Je n'ai reçu qu'une visite lors des permanences.
- 4 personnes ont participé aux réunions publiques (4 participants et 2 journalistes)
- Aucune contribution ne fut déposée sur le registre papier disponible à la Mairie de Villers-Bocage.
- Il y a eu 3 observations inscrites sur le registre dématérialisé dont une sans rapport avec le dossier
- Il n'a pas été reçu de courrier.
- 2 732 visiteurs se sont connectés sur le registre dématérialisé
- Les documents du dossier de consultation présents sur le registre dématérialisé ont fait l'objet de 1 522 téléchargements.

Le Conseil Municipal de Villers-Bocage, a émis un avis favorable au projet.

Cette consultation du public a été clôturée le 29 janvier 2026 à 23h59. J'ai vérifié que le registre dématérialisé était effectivement clôturé et ai procédé à la clôture du registre de consultation du public au format papier.

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil. Les deux salles de réunions mises à disposition pour les réunions publiques étaient bien équipées, facilement repérables et facilement accessibles au public. Un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour recevoir le public lors de ses deux permanences. La commissaire enquêtrice a également fait l'objet d'une écoute permanente de la part du porteur

de projet. Je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette consultation et considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante

4. Publicité et information du public

Dans la presse

Annonce légale : Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation publique a été publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation dans deux journaux locaux ou régionaux :

- Ouest France Calvados du jeudi 2 octobre 2025
- Liberté Le bonhomme Libre du jeudi 2 octobre 2025

En mairie de Villers-Bocage

La mairie de Villers-Bocage avait la charge de l'affichage de l'avis, au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. J'ai pu vérifier ce bon affichage lors de mes permanences.

Sur le site du projet

Le porteur de projet a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation de son projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles de la voie publique.

Autres annonces

Outre l'affichage et la publicité légale, la commissaire enquêtrice a noté que des articles de presse (La Voix Le Bocage 5 novembre 2025, La Voix Le Bocage 31 janvier 2026 et La Manche Libre 10 novembre 2025) ainsi qu'une annonce sur une radio locale ont rappelé l'existence de la consultation du public.

La publication de l'avis de la consultation du public, quinze jours avant le début de celle-ci dans deux journaux a bien été observée, l'affichage sur le site a bien été réalisé, la publication sur internet a également été réalisée. Je considère que la consultation a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

5. Observations et participation du public

La participation du public à la réunion d'ouverture a été de 3 personnes et de 1 personnes (+ 2 journalistes) à la réunion de clôture. Les échanges ont permis au maître d'ouvrage de présenter et d'expliciter certains points du dossier. Les participants étaient principalement des

voisins mécontents des nuisances (circulations des poids lourds avec les animaux, bruits, odeurs, goélands ...) générées par les activités de la société ELIVIA (abattoir). La commissaire enquêtrice a plutôt ressenti des inquiétudes liées à l'exploitation actuelle du site qu'à la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac.

Trois observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé dont une sans lien avec le projet. Une autre observation indique une certaine inquiétude face à l'utilisation d'ammoniac, et la dernière bien qu'inquiète des risques est favorable au projet.

La commissaire enquêtrice considère que la participation a été plutôt faible. Cela peut s'expliquer par la nature de ce projet qui pour certains semble complexe. Néanmoins elle a été étonnée de constater un nombre important de visite du site internet et du nombre de téléchargements.

6. Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je considère que la consultation a été organisée conformément à la réglementation en vigueur pour cela :

- *Un dossier de consultation, complet et détaillé, a été mis à disposition du public en ligne et en mairie de Villers-Bocage*
- *Un registre dématérialisé et un registre papier en mairie de Villers-Bocage ont été à disposition du public*
- *La publicité de la consultation a été faite conformément à la réglementation et la consultation a fait l'objet d'une publicité satisfaisante*
- *Chacun pouvait s'exprimer sans contrainte*

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la réglementation en vigueur. Une réponse claire et détaillée a été apportée à chacune des trois contributions du public par le pétitionnaire. Je considère que les données mises à la disposition du public assurent une information suffisante à la compréhension du projet. Je n'ai pas décelé de manques particuliers susceptibles de nuire à cette compréhension.

Je considère :

- *Que la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac de l'établissement d'ELIVIA contribuerait une diminution des consommations d'eau, des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, du bruits pour les avoisinants et du développement de légionnelle.*

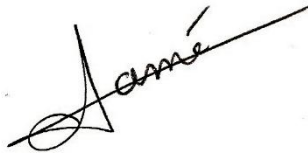
- *Que selon les simulations, aucun phénomène dangereux n'est classé comme inacceptable. Les différents scénarios révèlent que si une fuite d'ammoniac a lieu, le gaz étant très volatile n'atteindrait pas les habitations mais la partie haute du château d'eau et selon certaines simulations les parties supérieures du site de SOFRINO.*
- *Que les différentes études ne révèlent pas d'impact sur l'environnement*

Je n'ai pas constaté, au cours de cette consultation, d'élément nouveau significatif, par rapport au contenu du dossier et dans les réponses apportées par le pétitionnaire aux avis reçus pendant la consultation, qui remettrait en cause cette demande d'autorisation environnementale.

Rédigé le 12 février 2025

La commissaire enquêtrice

Aurélie LAMÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lamé', with a stylized flourish at the end.